

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE

S/1663
3 août 1950
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT ADRESSE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE, LE 28 JUILLET 1950,
PAR LA COMMISSION DES NATIONS UNIES POUR L'INDONESIE AU SUJET DE LA
DISSOLUTION DE L'ARMEE ROYALE NEERLANDO-INDONESIENNE ET DU HAUT-
COMMANDEMENT DE L'ARMEE NEERLANDAISE EN INDONESIE

No UNCI/782

Djakarta, le 28 juillet 1950

1. Nous avons l'honneur de vous rapporter que l'armée royale néerlando-indonésienne (KNIL) et le Haut commandement de l'armée néerlandaise en Indonésie ont été dissous le 26 juillet.
2. Au moment du transfert de la souveraineté à la République des Etats-Unis d'Indonésie, le 27 décembre 1949, il y avait en Indonésie environ 80.000 hommes de l'armée royale néerlandaise (KL) et environ 65.000 hommes de l'armée royale néerlando-indonésienne (KNIL). Aux termes des accords conclus à la Conférence de la Table ronde, les premières devaient être retirées d'Indonésie tandis que les dernières devaient ou bien être absorbées dans les forces armées des Pays-Bas ou de la République des Etats-Unis d'Indonésie, ou bien être démobilisées et rapatriées.
3. Les parties sont rapidement parvenues à un accord sur la création de zones de rassemblement pour les troupes sous commandement néerlandais et sur les conditions auxquelles ces troupes pouvaient prêter à la République des Etats-Unis d'Indonésie une aide militaire et technique. Les parties ont également convenu de principes communs en vue de la réorganisation de l'armée royale néerlando-indonésienne (KNIL) et des autres forces terrestres organisées par le Gouvernement néerlandais en Indonésie ainsi que du transfert de leurs installations, matériel et services d'entretien.
4. Quelques difficultés ont surgi dans l'application de l'article 31 de la deuxième partie du règlement des questions militaires des accords conclus à La Haye, lequel stipulait une date-limite pour la réorganisation des forces terrestres organisées ou équipées par l'ancien Gouvernement néerlando-indonésien ou qui relevaient de son autorité. Ces difficultés ont été réglées par un accord conclu le 17 juillet 1950 entre les deux Gouvernements. Copie de cet accord

a été communiquée à la Commission par une lettre du 21 juillet, signée conjointement par le Premier Ministre de la République des Etats-Unis d'Indonésie et par le Haut commissaire des Pays-Bas en Indonésie (Annexe).

Cet accord prévoyait la dissolution de l'armée royale néerlandaise-indonésienne (KNIL) le 26 juillet 1950 au plus tard. Tous les membres de l'armée royale néerlandaise-indonésienne (KNIL) qui demeureraient après cette date sous commandement néerlandais devaient recevoir à titre temporaire le statut de membres de l'armée royale néerlandaise et, en attendant leur démobilisation et leur départ vers leur destination finale, devaient être rassemblés dans un nombre limité d'endroits. Cet accord prévoyait également que le Haut commandement de l'armée néerlandaise en Indonésie serait dissous à compter du 26 juillet et un "échelon de liquidation" créé sous direction militaire néerlandaise et sous le contrôle du Haut commissaire des Pays-Bas; cet échelon de liquidation n'aurait pas à prendre part à des opérations militaires, ses fonctions étant purement administratives. Cet échelon de liquidation devrait fournir tous renseignements sur l'état d'avancement de ses travaux à un groupe de liaison du Ministère de la défense de la République des Etats-Unis d'Indonésie ainsi qu'aux observateurs militaires de la Commission des Nations Unies pour l'Indonésie.

5. Le Commandant en chef des forces néerlandaises en Indonésie a, au cours de cérémonies officielles, qui se sont déroulées le 25 juillet, transféré le quartier général de son état-major à l'armée indonésienne et le Haut commissaire du Royaume des Pays-Bas en Indonésie a annoncé la dissolution de l'armée royale néerlandaise-indonésienne (KNIL). La Commission assistait à ces cérémonies. Le Commandant en chef des Pays-Bas et son chef d'état-major sont partis pour la Hollande quelques jours plus tard.

6. Depuis le transfert de la souveraineté, environ 67.000 hommes de l'armée royale néerlandaise (KL) ont quitté l'Indonésie, soit pour être rapatriés en Hollande, soit pour être réinstallés; parmi les membres de l'armée royale néerlandaise-indonésienne (KNIL), 26.000 environ ont été incorporés aux forces armées de la République des Etats Unis d'Indonésie, tandis que 18.750 environ ont été démobilisés en Indonésie et que 3.250 sont partis pour les Pays-Bas.

Au 26 juillet, les forces qui relèvent de l'échelon de liquidation comprennent 13.000 anciens membres de l'armée royale néerlandaise (KL), en instance de

rapatriement, et 17.000 anciens membres de l'armée royale néerlandaise-indonésienne (KNIL), sur lesquels 5.000 doivent être évacués aux Pays-Bas et 12.000 doivent être démobilisés en Indonésie.

T.W. CUTIS (Président) (Australie)

Signé : Paul BIHIN (Belgique)

E.A. DCW, Jr. (Etats-Unis d'Amérique)

ANNEXE

LETTRE ADRESSEE A LA COMMISSION DES NATIONS UNIES POUR L'INDONESIE,
LE 21 JUILLET 1950, PAR LE PREMIER MINISTRE DE LA REPUBLIQUE DES
ETATS-UNIS D'INDONESIE ET LE HAUT COMMISSAIRE DES PAYS-BAS, POUR LEUR
COMMUNIQUER LA TRADUCTION D'UN MEMOIRE RELATIF A L'ACHEVEMENT DE LA
REORGANISATION DE L'ARMEE ROYALE NEERLANDO-INDONESIENNE

No 4671/50

Djakarta, le 21 juillet 1950

Nous avons l'honneur de transmettre pour information à la Commission la traduction d'un mémoire relatif à l'achèvement de la réorganisation de l'armée royale néerlando-indonésienne; nous avons signé ce document, au nom de nos Gouvernements respectifs, le 15 juillet 1950.

Signé : Mohammed HATTA,
Premier Ministre de la République
des Etats-Unis d'Indonésie

Signé : H.M. HIRSCHFELD,
Haut commissaire du Royaume des
Pays-Bas en Indonésie

MEMOIRE RELATIF A L'ACHEVEMENT DE LA REORGANISATION
DE L'ARMEE ROYALE NEERLANDO-INDONESIENNE (KNIL)

Le Premier Ministre de la République des Etats-Unis d'Indonésie, au nom de son Gouvernement, et le Haut commissaire du Royaume des Pays-Bas en Indonésie, sont convenus des dispositions suivantes concernant la réorganisation de l'armée royale néerlando-indonésienne et la liquidation du personnel incorporé dans cette armée.

1. Le Gouvernement néerlandais prononcera le 26 juillet 1950 la dissolution de l'armée royale néerlando-indonésienne.
2. Avant cette date ou à cette date devront être dissous :
 - Le cabinet du Commandant des forces néerlandaises en Indonésie;
 - Le quartier général de l'état-major;
 - Le quartier général du Général Directeur du personnel et de l'administration;
 - Le quartier général de l'Intendant général;
 - Le quartier général du Génie;
 - Le quartier général du Service de santé militaire;
 - Tous les commandements des unités néerlandaises.
3. En même temps qu'il prononcera la dissolution de l'armée royale néerlando-indonésienne, le Gouvernement néerlandais devra instituer sous direction militaire néerlandaise, un échelon de liquidation. Cet échelon de liquidation sera placé sous le contrôle du Haut commissaire du Royaume des Pays-Bas en Indonésie. Il aura pour tâche de terminer dans le plus bref délai la liquidation administrative - notamment le transport à leurs lieux de destination finale - des anciens membres militaires de l'armée royale néerlando-indonésienne qui n'ont pas encore été démobilisés, ainsi que le rapatriement des unités de l'armée royale néerlandaise qui se trouvent encore en Indonésie.

Un groupe de liaison du Ministère de la défense de la République des Etats-Unis d'Indonésie sera attaché à l'échelon de liquidation. Cet échelon devra fournir à ce groupe de liaison, ainsi qu'aux observateurs militaires de la Commission des Nations Unies pour l'Indonésie, tous renseignements sur l'état d'avancement de la liquidation.

4. Les forces qui relèvent de l'autorité de l'échelon de liquidation ne devront pas prendre part à des opérations militaires.
5. Les anciens membres militaires de l'armée royale néerlandaise de nationalité néerlandaise devront, à compter du 24 juillet 1950, obtenir (à titre temporaire ou permanent) le statut de personnel de l'armée royale néerlandaise. Pour mettre le Gouvernement néerlandais en mesure de s'acquitter de ses obligations envers l'ancien personnel militaire de nationalité indonésienne, le Gouvernement de la République des Etats-Unis d'Indonésie a consenti à ce que ces anciens membres du personnel militaire de l'armée royale néerlandaise obtiennent à titre temporaire le statut de personnel de l'armée royale néerlandaise, à compter du 24 juillet, dans la mesure où les circonstances n'auront pas permis qu'ils fussent transportés à leurs lieux d'origine avant le 24 juillet 1950. Jusqu'à leur démobilisation, la responsabilité complète de ce personnel militaire incombera au Gouvernement néerlandais. L'attribution à titre temporaire du statut de personnel de l'armée royale néerlandaise a pour unique but d'assurer que la liquidation se fasse de façon ordonnée; pendant cette liquidation, la discipline sera maintenue et le commandement néerlandais sera en mesure de mettre en vigueur toutes les mesures qui pourront se trouver nécessaires à cet effet.

Lors de leur transport vers leur destination finale, les anciens membres du personnel militaire de l'armée royale néerlandaise de nationalité indonésienne devront s'embarquer sans armes. Les autorités compétentes de la République des Etats-Unis d'Indonésie devront avoir la possibilité de s'en assurer. Il sera donné, sans aucune restriction, aux anciens membres du personnel militaire de l'armée royale néerlandaise de nationalité indonésienne qui en exprimeront le désir la faculté d'être démobilisés en dehors de leur lieu d'origine.

6. Un Comité mixte sera institué immédiatement pour calculer les conséquences financières du présent accord et déterminer la manière dont sera financé l'échelon de liquidation et les forces relevant de son autorité et au compte de quel Gouvernement sera imputé ce financement.

7. Le 26 juillet 1950, les forces qui relèvent de l'autorité de l'échelon de liquidation devront être concentrées aux endroits suivants :

- a) Dans les zones de Djakarta, Bogor, Bandoung, Semarang, Sourabaya et Macassar;
- b) En différentes zones des districts est et sud de Bornéo, lesquelles devront être évacuées dans le plus bref délai et en toute priorité;
- c) Dans les camps de passage de Menado et Timor Koupang.

Les autorités militaires néerlandaises intéressées devront demander, suffisamment tôt avant le 26 juillet, les facilités nécessaires aux autorités militaires de la République des Etats-Unis d'Indonésie. Après le 26 juillet, les officiers de liaison des Commandants du territoire de la République des Etats-Unis d'Indonésie devront être attachés aux commandements de zone néerlandais, de manière à être tenus au courant et sans interruption de l'état de la liquidation.

8. Tous les biens meubles et immeubles utilisés par l'armée royale néerlandono-indonésienne devront être transférés à la République des Etats-Unis d'Indonésie avant le 26 juillet par ordre du Commandant des forces armées néerlandaises en Indonésie. Des dispositions seront prises pour que la République des Etats-Unis d'Indonésie prête les biens meubles et immeubles nécessaires à l'échelon de liquidation néerlandais et aux troupes placées sous son commandement. L'échelon de liquidation devra remplacer dans le plus court délai les armements prêtés par la République des Etats-Unis d'Indonésie par une quantité équivalente d'armements de l'armée royale néerlandaise.

9. Le Haut commissaire du Royaume des Pays-Bas en Indonésie confirme que les membres du personnel militaire de l'armée royale néerlandono-indonésienne des Moluques du sud, qui ont refusé d'obéir aux ordres du Commandement des forces armées néerlandaises en Indonésie, sont exclus de l'armée royale néerlandono-indonésienne, le Gouvernement des Pays-Bas ayant épuisé en vain tous les moyens dont il disposait pour obliger le personnel en question à se soumettre de nouveau à la discipline militaire.

Le Premier Ministre de la République
des Etats-Unis d'Indonésie,
Signé : Dr Mohammed HATTA

Le Haut-commissaire du Royaume des
Pays-Bas en Indonésie,
Signé : Dr. H.M. HIRSCHFELD

